

LA LETTRE

828

14-02-2014

du Snudi Force Ouvrière

Hebdomadaire du Snudi FO

A
U

S
O
M
M
A
I
R
E

Page 2

Le pacte de responsabilité, nouveau gadget libéral de l'Élysée

Page 3

Communiqué du SNUDI-FO 69 :
La réalité de la rentrée prochaine dans le Rhône :
1 ouverture de classe pour 31 élèves supplémentaires !

Page 4

Formation m@gistère :
Le SNUDI-FO écrit au ministre

Page 5

Intégration des personnels détachés du 1^{er} degré dans la hors classe:
Courrier du SNUDI-FO à la DGRH

Page 6 - 7

Conseillers pédagogiques :
le SNUDI ne signe pas
la déclaration commune ANCP, SE, SGEN, SNUipp

Page 8

Comment utiliser PAL ?

Les collecteurs, les cantons...
pour la collecte des cotisations et les tournées d'école

Annexes

- ✓ Pétition FNEC FP-FO :
AVS - EVS
- ✓ Communiqué FO territoriaux 78 :
notre sécurité sociale est menacée
- ✓ L'accueil des élèves dix minutes avant le début des cours

SNUDI FO

Syndicat National Unifié des
Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles de
l'Enseignement Public
Force Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau -
93513 Montreuil Cedex

ISSN 1271 - 4437
CPPAP n° 0910 S 07512
Imprimé par nos soins

Directeur de la Publication:
Norbert TRICHARD

Site public : <http://www.fo-snudi.fr>

Site privé sur lequel vous retrouvez la LSN : <http://lsn.fo-snudi.fr>

Utilisateur : **lsn**

Mot de passe : **syndicat**

BO : <http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>

Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>



Editorial FO HEBDO du 12 février 2014 Le pacte de responsabilité nouveau gadget libéral de l'Élysée

Le sociétal ne peut en aucun cas se substituer au social, leurs champs sont différents, les attentes tout autant.

Force est de constater aujourd'hui que les besoins sociaux sont importants et qu'ils appellent des réponses.

C'est vrai en matière de salaires, d'emploi, de Sécurité sociale ou de services publics républicains.

Céder (à tort ou à raison) sur le sociétal ne contribue pas à augmenter les salaires ou à créer des emplois, dans le privé comme dans le public!

En matière de décisions économiques et sociales, le nouveau gadget libéral de l'Élysée, c'est le «pacte de responsabilité».

Et apparemment les pouvoirs publics veulent aller vite. Mais comme le dit l'adage populaire: «vite et bien, c'est l'affaire de deux».

Pourtant, ils attendent des interlocuteurs sociaux qu'ils soient partenaires du gouvernement sur le pacte de responsabilité. C'est la fameuse question des contreparties dites sociales aux décisions déjà arrêtées en faveur des employeurs.

Une réunion devrait aussi avoir lieu avec les organisations patronales. Force Ouvrière ira pour dire ce qu'elle a à dire, mais il est hors de question d'engager l'organisation syndicale dans une démarche que nous contestons sur le fond comme sur la forme.

Si le gouvernement attend des éléments de réforme, nous lui enverrons notre cahier de revendications.

Force Ouvrière ne servira pas de supplétif en étant coorganisateur d'un pacte qui, au mieux, relève, sur le plan social, de la communication, au pire, d'un accompagnement d'une logique dangereuse.

Et le pire est toujours possible!

C'est aussi pour toutes ces raisons que nous devons activement préparer la grève et les manifestations et rassemblements du 18 mars.

Jean-Claude MAILLY



SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON

Tel : 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18

e-mail : blog : <http://69.fo-snudi.fr>

La réalité de la rentrée prochaine dans le Rhône : 1 ouverture de classe pour 31 élèves supplémentaires !

Lundi 3 février s'est tenu un groupe de travail du comité technique spécial départemental (CTSD) relatif aux opérations de carte scolaire.

Rappelons que, suite à une décision ministérielle, les CTSD se dérouleront après les élections municipales, au cas où certains candidats auraient la mauvaise idée de s'opposer à une fermeture de classe !

Dans le Rhône, le CTSD aura lieu le 7 avril. Ainsi, les ouvertures et fermetures de classes seront décidées... après le mouvement !

Alors que 3700 élèves supplémentaires sont attendus dans notre département (plus grosse progression démographique en France !), le Rhône s'est vu attribué seulement 190 postes.

L'inspecteur d'académie a précisé que sur ces 190 postes :

- 17 postes seront utilisés pour déchargés les collègues 9 jours par an dans les écoles appartenant aux réseaux REP+
- 16 postes seront dévolus au dispositif « Plus de maîtres que de classes »

Quoi que l'on pense des dispositifs ministériels sur les maîtres supplémentaires et l'éducation prioritaire, force est de constater que les postes nécessaires pour mettre en place ces dispositifs seront pris sur le quota de postes qui devaient servir à des ouvertures de classes !

- Une trentaine serait consacrée au renforcement de la brigade départementale
- Quelques postes seront affectés dans l'enseignement spécialisé, en particulier pour les enseignants référents (mais aucun pour renforcer les RASED !)

Il resterait donc pour ouvrir des classes environ 120 postes pour 3700 élèves supplémentaires, soit une classe ouverte pour 31 élèves ! La grille des ouvertures et fermetures de classe du Rhône, un des départements de France où le rapport entre le nombre d'enseignants et le nombre d'élèves est le plus faible, ne s'améliorera pas !

La rentrée scolaire est donc marquée par le sceau de l'austérité, dans le cadre du pacte de responsabilité et des 50 milliards d'€ d'économie annoncés par François Hollande et salués par le MEDEF.

Le SNUDI-FO invite toutes les écoles à remplir la fiche de suivi « carte scolaire » dans la perspective du prochain CTSD. Le SNUDI-FO défendra toutes les classes !

Le SNUDI-FO prépare la grève interprofessionnelle du 18 mars contre le pacte de responsabilité Hollande-MEDEF, pour la création de tous les postes, la défense de notre statut et de la Sécurité Sociale...

Formation m@gistère : Le SNUDI-FO écrit au ministre

SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Montreuil le 12 février 2014

à Vincent Peillon
Ministre de l'Éducation nationale

Monsieur le ministre,

Nous avons été alertés des conditions dans lesquelles la formation à distance est mise en place et des problèmes qui en découlent autant sur le fond que sur la forme.

La circulaire de février 2013 sur les 108h prévoit que les « actions de formation continue doivent être pour tout ou partie consacrées à des sessions de formation à distance », pour autant la circulaire ne contraint pas les collègues à effectuer des modules de 9h dès cette année, comme cela a été présenté par les DASEN dans un certain nombre de départements alors même que l'offre de formation est insuffisante et/ou ne correspond pas aux demandes des enseignants.

La formation m@gistère serait présentée comme un nouveau moyen d'évaluation des compétences des PE ce qui serait contraire au statut et à leur liberté pédagogique individuelle.

La mise en application de la formation appelle de notre part plusieurs constats.

Les collègues se voient imposer des conférences et des parcours qui ne correspondent pas à leurs besoins. Ils pointent une trop grande complexité dans le déroulement des parcours et un manque d'anonymat et de confidentialité qui ne peuvent qu'inquiéter.

Par ailleurs, en fonction des « compétences » des uns et des autres en TICE, un module prévu pour 9h peut, dans la pratique, s'avérer bien plus long que prévu à réaliser. Or, aucune réponse n'a pu encore être apportée quant à la comptabilisation des heures réellement effectuées par les personnels tant pour les PE que pour les conseillers pédagogiques responsables des parcours.

Enfin, les personnels pointent le fait que cette formation est conditionnée à l'obligation de travailler sur du matériel techniquement compatible et donc suffisamment récent. Pour exemple, certaines vidéos ne peuvent être visionnées que si le « stagiaire » possède le haut débit. Ce qui est loin d'être le cas pour l'ensemble des personnels comme pour la grande majorité des écoles.

Alors que les enseignants sont submergés par les missions et les demandes institutionnelles qui ne cessent de s'empiler, cette formation m@gistère, ne correspond pas aux attentes des personnels en termes de formation continue.

Les collègues doivent pouvoir avoir le choix dans leur parcours de formation, notamment celui de pouvoir bénéficier de 18h d'animation et/ou de formation pédagogique en présentiel.

Nous vous demandons de suspendre son application dans les départements et à tout le moins de ne pas la rendre obligatoire pour permettre à chaque enseignant de pouvoir bénéficier d'action de formation en présentiel.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma parfaite considération.

Norbert Trichard
Secrétaire général

Intégration des personnels détachés du 1^{er} degré dans la hors classe: Courrier du SNUDI-FO à la DGRH

SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

à Madame la Directrice générale des ressources humaines

Montreuil le 28 janvier 2014

Objet : Intégration des personnels détachés du 1^{er} degré dans la hors classe.

Madame la Directrice,

Notre syndicat s'adresse à vous au sujet du problème des PE détachés accédant à la hors classe sur contingent départemental fixé par le ministère et géré par les DASEN.

En effet, les promotions ou avancements d'échelons des PE détachés sont gérées par la CAPN mais le changement de grade (ou de corps : par exemple un instituteur détaché demandant à être intégré dans le corps d'un PE) est de la compétence du DASEN (cf arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale).

Certes le fonctionnaire détaché est soumis aux règles de travail de la fonction qu'il occupe. Il est rémunéré par l'organisation d'accueil mais il continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine.

A l'expiration du détachement, il est obligatoirement réintégré dans son corps d'origine, dans un emploi équivalent à l'emploi occupé avant le détachement ou il quitte son corps d'origine. S'il est réintégré, il participe d'ailleurs au mouvement départemental avec priorité.

Un collègue du 1^{er} degré détaché continue à être géré par son administration d'origine y compris pendant son détachement pour toute une série d'actes administratifs liés à sa carrière. Ainsi, si le fonctionnaire demande qu'il soit mis fin à son détachement avant le terme fixé, l'administration d'origine peut le réintégrer immédiatement. Si elle ne le fait pas (faute de poste), il est alors placé en disponibilité jusqu'à ce qu'intervienne sa réintégration mais dépend dans tous les cas de son administration d'origine.

Sur la question de la hors-classe, la note de service n° 2006-078 du 11/05/2006 signée de Mr Duwoye, toujours en vigueur stipule que :« les professeurs des écoles inscrits sur la liste complémentaire pourront être promus en remplacement des professeurs hors classe qui quitteront définitivement leurs corps (...) ». Cet article s'applique actuellement dans les départements de manière très marginale, soit pour des collègues retraits, ayant atteint la limite d'âge ou en raison d'une situation exceptionnelle (décès d'un collègue nommé à la hors-classe). Or la note de service citée ci-dessus fait référence également « aux personnels détachés qui quittent leur corps... »

Notre syndicat vous demande, par conséquent, que le ministère abonde le nombre d'intégrations à la hors classe prévu pour un département à la hauteur du nombre de détachés accédant à la hors classe pour l'année considérée.

Vous remerciant par avance de l'attention particulière que vous porterez à notre demande, et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre parfaite considération.

**Norbert Trichard
Secrétaire général**

Conseillers pédagogiques : le SNUDI ne signe pas la déclaration commune ANCP, SE, SGEN, SNUipp

1 - Texte initial proposé :

Les conseillers pédagogiques sont en colère !

C'est la première fois depuis fort longtemps qu'un Ministère reconnaît enfin les conseillers pédagogiques. S'ils constatent de **réelles avancées** et se réjouissent que leurs missions soient recentrées sur la formation des maîtres et l'accompagnement des équipes, ils ne peuvent en revanche se satisfaire des premières conclusions du chantier métier les concernant : la revalorisation financière de la fonction n'est pas à la hauteur de leurs missions. Les conseillers pédagogiques **sont étroitement impliqués dans les réformes en cours** :

- rythmes scolaires,
- refonte de la formation des enseignants : formation initiale (ESPE), formation à distance (Magistère),
- plan pour l'éducation prioritaire,
- accompagnement des enseignants dans la mise en place des nouveaux dispositifs : « plus de maîtres que de classes », « scolarisation des moins de trois ans »,...

Depuis plus de dix ans, les conseillers pédagogiques déplorent une dégradation constante de leur rémunération et de leurs conditions d'exercice :

- des demandes institutionnelles et de multiples tâches administratives se sont greffées à leurs missions premières et les éloignent de plus en plus de leur rôle de formateur,
- les régimes indemnitaires qui régissent leurs fonctions sont insuffisants : un conseiller pédagogique perçoit actuellement 1500€ bruts annuels au titre de sa fonction ; il ne touche aucune autre indemnité,
- les conditions matérielles sont insuffisantes et les frais de déplacement, en baisse constante, ne couvrent pas leurs missions.

Les signataires constatent le manque d'attractivité de cette profession et le nombre croissant de conseillers pédagogiques qui abandonnent chaque année cette fonction.

Les conseillers pédagogiques ont besoin d'un signe fort du Ministère qui soit à la hauteur de leur investissement et des missions qui leur sont confiées :

- revaloriser leur indemnité de fonction à 4822,18 € bruts,
- **prendre en compte dans les 1607 heures, le temps de service (36 semaines) et le temps de travail invisible.**

3 - SE UNSA et SGEN partent du texte initial sans rien dire sur nos propositions ; SNUipp propose quand même qu'il y ait :« dans le cadre des obligations de service de 36 semaines du corps des PE »

Après moults allers-retours, le texte devient (et la lettre au ministre est du même tonneau !)

2 - Avec les propositions d'amendements du SNUDI FO, premier à répondre

Les conseillers pédagogiques sont en colère !

C'est la première fois depuis fort longtemps qu'un Ministère reconnaît enfin les conseillers pédagogiques. **S'ils se réjouissent que leurs missions soient recentrées sur la formation des maîtres et l'accompagnement des équipes**, ils ne peuvent en revanche se satisfaire des premières conclusions du chantier métier les concernant : la revalorisation financière de la fonction n'est pas à la hauteur de leurs missions. **Les missions des conseillers pédagogiques sont en permanence modifiées par les réformes en cours qui ne cessent d'alourdir leurs charges de travail:**

- rythmes scolaires,
- refonte de la formation des enseignants : formation initiale (ESPE), formation à distance (Magistère),
- plan pour l'éducation prioritaire,
- accompagnement des enseignants dans la mise en place des nouveaux dispositifs : « plus de maîtres que de classes », « scolarisation des moins de trois ans »,...

Depuis plus de dix ans, les conseillers pédagogiques déplorent une dégradation constante de leur rémunération et de leurs conditions d'exercice :

- des demandes institutionnelles et de multiples tâches administratives **en dehors des missions définies dans les textes** les éloignent de plus en plus de leur rôle de formateur,
- les régimes indemnitaires qui régissent leurs fonctions sont insuffisants : un conseiller pédagogique perçoit actuellement 1500€ bruts annuels au titre de sa fonction ; il ne touche aucune autre indemnité,
- les conditions matérielles sont insuffisantes et **la réglementation sur les frais de déplacement n'est pas respectée, ce qui entraîne des pertes de revenus conséquentes.**

Dans ces conditions, les signataires constatent le manque d'attractivité de cette profession et le nombre croissant de conseillers pédagogiques qui abandonnent chaque année cette fonction.

Les conseillers pédagogiques ont besoin d'un signe fort du Ministère qui soit à la hauteur **des missions qui leur sont confiées**

- revaloriser leur indemnité de fonction à 4822,18 € bruts,
- **le respect des 36 semaines**
- **le remboursement intégral de leurs frais de déplacement conformément au décret fonction publique**
- **le respect de leurs missions.**

3ème version

Les conseillers pédagogiques en colère attendent une vraie revalorisation.

Les conseillers pédagogiques sont en colère !

En ouvrant un chantier métier spécifique aux conseillers pédagogiques le ministère de l'éducation reconnaissait enfin l'importance de leurs missions. Cependant, si ceux-ci constatent des avancées et se réjouissent que les missions soient recentrées sur la formation des maîtres et l'accompagnement des équipes, ils

.../...

Actualité de la semaine

.../... ne peuvent en revanche se satisfaire des premières conclusions du chantier métier en matière de revalorisation financière de leur fonction. Celle qui est envisagée à l'issue des groupes métiers n'est pas à la hauteur des missions.

Depuis plus de dix ans, les conseillers pédagogiques déplorent une dégradation constante de leur rémunération et de leurs conditions d'exercice :

- des demandes institutionnelles et de multiples tâches administratives se sont greffées à leurs missions premières et les éloignent de plus en plus de leur rôle de formateur,

- les régimes indemnitaires qui régissent leurs fonctions sont insuffisants : un conseiller pédagogique perçoit actuellement 1500 € bruts annuels au titre de sa fonction soit 125 euros par mois. C'est un des niveaux indemnitaires les plus bas chez les enseignants du premier degré.

- les conditions matérielles sont insuffisantes et les frais de déplacement, en baisse constante, ne couvrent pas leurs besoins. Les conseillers pédagogiques sont engagés dans la réussite de la refondation et les réformes en cours :

- rythmes scolaires,

- refonte de la formation des enseignants : formation initiale

(ESPE), formation à distance (M@gistère),

- plan pour l'éducation prioritaire,

- accompagnement des enseignants dans la mise en place des nouveaux dispositifs : « plus de maîtres que de classes », « scolarisation des moins de trois ans »...

Malgré l'intérêt de cette fonction, les signataires constatent le manque d'attractivité de cette fonction particulière et le nombre croissant de conseillers pédagogiques qui l'abandonnent chaque année.

Les conseillers pédagogiques ont besoin d'un signe fort du Ministère à la hauteur de leurs compétences spécifiques et de leur investissement. Les conclusions du groupe de travail ministériel dédié aux conseillers pédagogiques ne peuvent être un point d'arrivée définitif.

Nous souhaitons que ces discussions se poursuivent et ouvrent de nouvelles perspectives de revalorisation financière du métier de conseiller pédagogique.

Les conseillers pédagogiques engagent des actions locales et nationales, soutenues par les organisations signataires.

ANCP, SE UNSA, SGEN CFTD, SNUipp, SIEN UNSA, SNPI FSU

- Le SNUDI n'a pas donné son accord : soutien à la refondation, pas un mot sur les obligations de service ; aucune formulation de revendication concernant les frais de déplacement.

Parmi les échanges :

1- Pour le SNUDI-FO

Une déclaration des organisations syndicales ne peut pas s'abstenir de faire référence à la principale menace qui pèse sur les conseillers pédagogiques à savoir la définition de leurs obligations de service et en particulier la référence à 36 semaines qui les rattachent au corps des PE.

La perspective de l'annualisation des obligations de service n'est pas plus acceptable pour les CP qu'elle ne l'est pour les remplaçants.

Le manque d'attractivité que nous dénonçons dans la déclaration n'est pas sans rapport avec cette question des obligations de service des CP qui est essentielle pour eux.

Nous souhaitons donc que puisse être ajoutée la référence aux 36 semaines et à leur appartenance au corps des PE

Nous proposons de remplacer " ...et les frais de déplacement, en baisse constante, ..." par "et, la réglementation sur les frais de déplacement n'est pas respectée,..."

Enfin nous préférons la formulation d'Aline Becker " Ils sont en première ligne pour accompagner ... " à la place de " les CP sont engagés dans la réussite " qui peut laisser supposer un avis favorable des CP à la réforme, avis qui relève de leur libre arbitre individuel.

2- Réponse de l'ANCP

Merci Fabienne pour ta contribution et la pertinence de tes propos.

Cependant, il y a un moment où il faut trancher, il faut agir. Je ne rémodifie pas la dernière mouture de notre déclaration commune pour laquelle nous sommes dans l'ensemble d'accord. Rediscuter à nouveau des termes va reprendre du temps et les collègues sur le terrain, dans les départements, sont en attente de cette déclaration.

Une déclaration commune ANCP et syndicats, PE et IEN, qui montre une volonté commune de nos organisation sur la question du métier des CP, est un signe fort vis à vis des collègues mais également des partenaires institutionnels.

Il va falloir que le ministre le sache avec une déclinaison de cette déclaration commune en lettre commune au ministre.

Il va de soi que chacun d'entre nous, à partir de cette base commune, peut développer auprès de ses adhérents les arguments particuliers qu'il souhaite mettre en avant (horaires, conditions de travail, rémunération, ...)

Mais, je le répète, l'important, c'est ce socle commun de revendication qui montre à tous, que nous ne sommes pas content de la mouture actuelle de la proposition et que nous souhaitons qu'elle soit amendée.

3-Réponse du SNUipp

Merci Pierre pour tes propositions.

Je reviens malgré tout sur deux points

- le premier concernant le titre (qui pour un communiqué n'est pas anodin). Je propose donc le titre suivant : "Les conseillers pédagogiques en colère attendent une vraie revalorisation". Il est important en effet de dire sur quoi porte les revendications.

- le second point concerne les frais de déplacements qui sont un vrai sujet de crispation pour les conseillers pédagogiques. Et c'est un point d'appui pour la revalorisation.

Merci

Bien cordialement

Aline Becker SNUipp

4- Réponse SNUDI FO

Cher Pierre,

c'est vraiment dommage qu'on n'arrive pas à se mettre d'accord sur la question des 36 semaines et sur celle des frais de déplacement, car ce sont deux points d'importance pour les conseillers pédagogiques.

5- Réponse ANCP

Fabienne, nous sommes tous d'accord sur l'importance de la question des frais de déplacement. Notre déclaration commune y fait référence.

Il y a également tous les autres frais de fonctionnement non pris en compte (matériel, documentation, ...)

La réponse du MEN renvoie toujours sur les rectoirats...

En revanche, la question des 36 semaines est plus délicate car elle demanderait beaucoup plus de discussion car elle ne fait pas l'unanimité entre nous.

Le texte proposé actuellement n'y fait pas référence. Donc ce n'est peut être pas opportun d'y faire référence.

A chacun d'être vigilant lors des discussions avec le MEN.

Comment utiliser PAL ?

Les collecteurs, les cantons... pour la collecte des cotisations et les tournées d'école

Objectifs :

Attribuer à chaque syndiqué un collecteur de cotisation (et d'informations) et préparer les tournées d'école en imprimant les infos par secteur (cantons).

En pratique :

LES COLLECTEURS

Pal permet de déterminer, pour chaque adhérent (ou pour chaque collègue) un collecteur. S'il est évident que, derrière ce terme, on parle de collecte des cotisations, ce terme peut s'élargir à collecte d'informations sur le secteur, centralisation des questions....

Pour qu'un **adhérent devienne collecteur**, il suffit d'ouvrir sa fiche, d'aller dans l'onglet Snudi et de cliquer sur la case à cocher «Collecteur Snudi».

Pour **attribuer un collecteur à un adhérent**, il suffit d'aller sur la fiche du collègue, d'aller dans l'onglet Snudi et de sélectionner le nom du collecteur dans le menu déroulant «Collecté par».

Pour **imprimer la liste des collecteurs** (avec ceux qu'ils collectent), sélectionner le listing que vous souhaitez obtenir (seulement adhérent, nouveaux ou Snudi pour avoir tous les contacts et adhérents). Cliquer sur l'onglet «listing» (image à droite de la poubelle bleue). Sélectionnez Enseignants : Collecteurs - Collectés.



LES CANTONS

Imprimer ou visualiser les cantons permet de connaître, par canton (pour les gros départements, cela correspond à une ville) pour chaque école s'il y a des syndiqués, des retards, des contacts...



Très utile pour les tournées en fonction de l'objectif recherché.

Pour imprimer les listings, cliquer à gauche sur l'onglet «Canton». Cliquer sur le sigle PDF (rouge). Un listing s'ouvre. Vous avez toutes les écoles avec le nom des enseignants et la pastille de couleur PAL (rouge pour les syndiqués, rose pour les nouveaux, orange pour les retards, jaune pour les contacts...) devant les collègues qui sont dans nos listings. Vous pouvez imprimer ce listing.

A quoi ça sert ?

Bien répartir les adhérents entre les militants permet de ne pas surcharger le Bureau et permet de savoir qui est responsable de qui.

Savoir qui est dans une école permet, lors d'une tournée d'école, de ne pas oublier de demander une cotisation à un adhérent en retard, de connaître le «profil» des enseignants de l'école.